

# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

## ***Le tennis en milieu scolaire***

Vu

La convention cadre signée le 26 mars 2021, entre la Fédération Française de tennis (FFT), le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (MENJ), le Ministère des sports, L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) et l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), dans le but de favoriser la pratique du tennis à l'école, au collège et au lycée

**Est établie entre les soussignés la convention suivante**

**La direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Yvelines**

Ci-après désignée « DSDEN 78 », représentée par Monsieur Luc PHAM, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Yvelines

**Le comité des Yvelines de tennis**

Ci-après désignée « CYT », représentée par Monsieur Francis EVEILLARD, Président du comité des Yvelines de tennis

**L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré des Yvelines,**

Ci-après désignée « USEP 78 », représentée par Madame Sabine BOLLE, Présidente du comité départemental

**L'Union Nationale du Sport Scolaire des Yvelines,**

Ci-après désignée « UNSS 78 », représentée par Madame Kildine ALBERT, Directrice départementale

### **PREAMBULE**

L'école primaire et les établissements publics locaux d'enseignement sont les lieux où tous les élèves, sous la responsabilité de leurs enseignants et dans le cadre de leurs séances régulières d'E.P.S., peuvent construire des connaissances nouvelles, tant sur eux-mêmes que sur les activités physiques et sportives pratiquées. Au-delà du développement des capacités motrices et des connaissances liées à la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques diverses, l'enseignement de l'EPS contribue à l'éducation à la santé (en permettant aux élèves de mieux connaître leur corps) et à l'éducation à la sécurité (par des prises de risques contrôlées). Elle éduque à la responsabilité et à l'autonomie, en permettant aux élèves d'accéder à des valeurs morales et sociales, telles que le respect de règles, le respect de soi-même et d'autrui.

Le sport scolaire est complémentaire des enseignements d'EPS. Il contribue à promouvoir le respect de l'éthique ainsi que des valeurs éducatives et humanistes du sport. Il joue un rôle déterminant dans l'accès des jeunes à la pratique sportive volontaire, donne sens au « vivre ensemble », à l'apprentissage de la vie associative, la formation aux prises d'initiatives et aux responsabilités. Il participe pleinement à la santé et à la préservation de l'intégrité physique des élèves. C'est un atout privilégié pour l'égalité des chances et pour la formation citoyenne des jeunes en veillant à renforcer les principes de mixité et d'inclusion.

Les activités de tennis, en tant que pratique sportive, éducative et culturelle, participent pleinement à cette éducation.

La présente convention est l'occasion de préciser que les actions coordonnées des différents partenaires devront s'inscrire dans le cadre du projet pédagogique de la classe, du projet d'école ou d'établissement, dans le respect des orientations pédagogiques arrêtées par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des sports, en application des dispositions prévues par les textes permettant la participation des intervenants extérieurs.

La présente convention vise à établir et à favoriser les relations entre les écoles et les établissements scolaires, le comité des Yvelines de tennis, le comité départemental USEP, le service départemental UNSS, afin d'aider les enseignants dans la mise en œuvre de modules d'apprentissage, l'organisation de rencontres sportives et la participation avec leurs élèves à des événements sportifs de dimension nationale ou internationale.

### Il est convenu de ce qui suit :

#### Article 1 :

La DSDEN 78, le CYT, l'USEP 78 et l'UNSS 78 s'engagent, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, à établir une réelle coopération au service de l'éducation des élèves, par une concertation régulière et la mise en place d'actions coordonnées, dans les domaines de l'enseignement de l'E.P.S., de l'animation sportive, de la réflexion pédagogique et de la formation.

#### Article 2 :

La convention a pour objet de développer la pratique du tennis en prenant appui notamment sur la triple perspective de l'organisation du tournoi de ROLAND GARROS, du tournoi de Bercy, et des jeux olympiques et paralympiques 2024. Dans ce cadre, des cycles et journées promotionnelles pourront être proposées à tous les publics scolaires des Yvelines, de la maternelle au lycée, sur les thèmes de l'inclusion, de la mixité et de l'inter-degré. En référence à ces événements, les signataires de cette convention s'engagent par ailleurs à promouvoir les valeurs républicaines, olympiques et paralympiques.

La DSDEN 78, l'USEP 78 et l'UNSS 78 seront partenaires du CYT pour développer les actions des dispositifs « de la cour au court » destiné au cycle 1, « tennis à l'école » destiné aux cycles 2 et 3 et « short tennis » destiné aux collèges et lycées.

#### Article 3 :

Pour favoriser la pratique de ces activités dans de bonnes conditions, La DSDEN 78, le CYT, l'USEP 78 et l'UNSS 78 se mobilisent pour apporter des aides aux écoles et établissements, notamment dans la mise en œuvre de modules d'apprentissage et dans l'organisation de manifestations sportives.

Les enseignants peuvent solliciter des aides pédagogiques auprès des conseillers pédagogiques de circonscription, des ambassadeurs locaux et des cadres qualifiés / éducateurs sportifs du CYT. Des prêts de matériels et de documentation pédagogiques pourront également être sollicités auprès des partenaires.

#### Article 4 :

Les partenariats mis en œuvre, notamment dans le cadre du plan « le tennis à l'école », devront s'inscrire dans le cadre de projets pédagogiques visés par les Inspecteurs de l'Éducation Nationale et autorisés par les Directeurs d'école, projets qui seront menés en co-intervention avec un ou plusieurs intervenant(s) extérieur(s) rémunéré(s) ou bénévole(s) agréé(s).

Les signataires s'engagent à respecter et à faire respecter les principes essentiels de l'institution scolaire, notamment ceux de la responsabilité exclusive de l'enseignant pour toute activité pendant le temps scolaire

et de la réglementation afférente à l'intervention des personnels extérieurs à l'école (Circulaire interministérielle n°2017-116 du 06/10/2017 parue au B.O n°34 du 12/10/17 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives - Circulaire départementale du 06/12/2017).

#### Article 5 :

La DSDEN 78, l'USEP 78 et l'UNSS 78 organiseront, dans la mesure du possible et selon des modalités à définir pour tenir compte des cahiers des charges, des actions de formation en faveur des enseignants impliqués dans des projets, afin de répondre à leurs besoins et de favoriser la mise en œuvre de modules d'apprentissage avec leurs élèves. Les cadres qualifiés désignés par les instances fédérales pourront être associés à ces actions.

#### Article 6 :

L'enseignant assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effective. Il organise la séquence d'enseignement dans le cadre de la réglementation en vigueur qui précise les responsabilités des enseignants et des intervenants extérieurs.

Les dispositions relatives à la sécurité, aux secours, aux accès téléphoniques et l'infirmierie seront précisées lors de la rédaction du projet pédagogique.

#### Article 7 :

La découverte de l'activité et l'expérience acquise dans le cadre scolaire pourront, éventuellement, conduire des élèves à s'intégrer au sein des structures d'accueil éducatives périscolaires et à participer aux activités diligentées par les clubs affiliés du CYT.

#### Article 8 :

Les signataires s'engagent à favoriser la diffusion de leurs actions et manifestations auprès des Inspecteurs de l'éducation nationale, enseignants, jeunes scolaires licenciés et jeunes des clubs civils pour le tennis, le padel et toutes les activités innovantes permettant la pratique en milieu scolaire.

#### Article 9 :

L'UNSS et les instances fédérales s'engagent à favoriser les échanges locaux entre les animateurs des associations sportives (AS) et des clubs fédéraux, notamment dans le cas des sections sportives scolaires afin d'en assurer la promotion.

#### Article 10 :

Le pôle responsabilisation est une composante essentielle des partenaires engagés dans la présente convention. A ce titre, des formations pourront être mises en place, notamment par l'UNSS accompagnée par le comité, pour la formation de jeunes officiels (jeunes arbitres, jeunes coachs - jeunes capitaines) puis la validation des compétences acquises aux niveaux départemental, académique et national.

Dans le cadre de compétitions internationales sur le territoire Yvelinois et du programme Jeunes Officiels UNSS « Vers Une Génération Responsable », les élèves pourraient participer à l'événement (ramasseurs de balles, porte-drapeaux, cérémonie d'ouverture, haie d'honneur, bénévoles) et des jeunes reporters UNSS pourraient couvrir l'événement.

#### Article 11 :

Le suivi des actions sera assuré par une commission départementale constituée paritairement de représentants de chacune des institutions signataires et placée sous la responsabilité de M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Yvelines (IA-DASEN

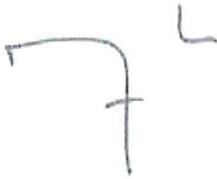
78). Celle-ci devra veiller à l'application de la convention et s'attachera à réguler ce partenariat. Cette instance se réunira 2 à 3 fois au cours de chaque année scolaire.

Article 12 :

La présente convention est conclue pour la durée de trois ans à partir de l'année scolaire 2020/2021. Elle est renouvelable par tacite reconduction à chaque rentrée scolaire. Elle peut être dénoncée par l'un des signataires avec un préavis de trois mois.

Fait en cinq exemplaires, à ...*Faucherolles*....., le.....*26/03/21*..

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des services  
de l'éducation nationale  
des Yvelines



Luc PHAM

Le Président,  
Comité des Yvelines  
de tennis



Francis EVEILLARD

La Présidente,  
Comité départemental  
USEP  
des Yvelines



Sabine BOLLE

La Directrice,  
Service départemental  
UNSS  
des Yvelines



Kildine ALBERT